

Statuts de l'association " MOD KOZH "

Navires traditionnels de Saint Goustan

-ARTICLE 1er :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

" MOD KOZH "

Navires traditionnels de Saint Goustan

-ARTICLE 2 : Objets

Cette association a pour but :

- Soutenir, promouvoir et conserver à St Goustan, de bateaux traditionnels B.I.P (**B**ateau d'**I**ntérêt **P**atrimonial), et autres bateaux de caractère agréés par l'association, tous propriété d'adhérents actifs, ou propriété de l'association elle-même.
- œuvrer à la mise en valeur du patrimoine historique, du port de St Goustan.

-ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est situé 2 Place de la République 56400 Auray. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

-ARTICLE 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

-ARTICLE 5 : Composition

L'association se compose de :

- Membres d'honneur.
- Membres bienfaiteurs.
- Membres adhérents.
- Membres actifs.

-ARTICLE 6 : Les membres

Sont **membres d'honneur** ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations.

Sont **membres bienfaiteurs** ceux qui effectuent un don significatif pour aider au financement des projets de l'association. Ils acquièrent la qualité de membre bienfaiteur pour l'année en cours.

Sont **membres adhérents** les personnes qui acquittent une somme forfaitaire auprès de l'association afin de sortir bord de l'un des bateaux Mod Kozh, sans autre engagement, ne prennent aucune part à la vie de l'association.

Sont **membres actifs** les personnes qui acquittent une cotisation annuelle. Pour devenir membre actif, un parrainage est nécessaire, ainsi que l'approbation du bureau. Ces personnes participent aux travaux d'entretien et autres activités nécessaires à la bonne marche de l'association.

-ARTICLE 7 : Cotisation

La cotisation annuelle des membres actifs est fixée lors de l'assemblée générale annuelle.

-ARTICLE 8 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations.
- Des subventions de l'Europe, de l'Etat, des régions, des Départements et des Communes...
- Des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association.
- Des sommes perçues par les ventes d'objets et produits locaux sur le stand Mod Kozh lors des manifestations nautiques auxquelles participe l'association.
- Des dons de toutes natures et de toutes provenances.
- De toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

-ARTICLE 9 : Conseil d'administration

L'association est administrée par un conseil composé de dix membres actifs élus par l'Assemblée Générale ordinaire, renouvelables par tiers tous les ans.

Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration est composé de :

- Un Président.
- Un Vice-Président.
- Un Secrétaire.
- Un Secrétaire adjoint.
- Un Trésorier.
- Un Trésorier adjoint.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

-ARTICLE 10 : Réunion du conseil administratif

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président. Les décisions sont prises à la majorité des voix, la voix du président compte double.

La présence d'au moins la moitié de ses membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde réunion du conseil d'administration est organisée à un mois d'intervalle.

Le conseil d'administration délibèrera alors quel que soit le nombre de présents.
Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.
Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.
Toutes les délibérations du conseil d'administration sont consignées dans un registre et signés par le Président et le Secrétaire.

-ARTICLES 11 : Rémunération

Les fonctions des membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérées, toutefois ils pourront être remboursés par l'association des frais occasionnés par l'exercice de leur fonction sur présentation de pièces justificatives.

-ARTICLE 12 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres actifs de l'association.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du président ou du conseil d'administration.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de l'état des finances et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour au remplacement des membres de conseil sortants.

Ne devront être traités lors de l'assemblée générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les délibérations sont votées à la majorité des voix.

-ARTICLE 13 : Assemblée générale extraordinaire

Sur proposition du président ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs inscrits, le président peut convoquer une assemblée extraordinaire suivant les formalités prévues par l'article 13.

Les délibérations sont votées à la majorité des voix.

-ARTICLE 14 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration approuvé par l'assemblée générale. Tous les membres actifs sont tenus de s'y conformer.

-ARTICLE 15 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Aout 1901.

Fait à Auray le XX XXXXX 2016

LE PRESIDENT :

LE VICE PRESIDENT :

LE SECRETAIRE :

LE SECRETAIRE ADJOINT :

LE TRESORIER :

LE TRESORIER ADJOINT :